

POLITIQUE: LEÇONS PARTICULIÈRES DONNÉES PAR

UN(E) ENSEIGNANT(E) À UN(E) ÉLÈVE

CODE: HR-7

Origine: Service des ressources humaines

Autorité: Résolution 89-05-24-7.5

Référence(s) :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1. Dans cette politique, les leçons particulières sont un arrangement monétaire conclu entre un parent et l'enseignant(e) d'un(e) élève pour donner une aide intensive à l'enfant du parent en question.
- 2. Les leçons particulières vont au-delà des activités normales de rattrapage de l'école, incluant la récupération et l'encadrement qui couvrent les besoins de la plupart des élèves.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

- 1. Les leçons particulières données par n'importe quel/quelle employé(e) de la Commission n'auront pas lieu dans n'importe quelle école de la Commission.
- 2. La Commission considère qu'il y a conflit d'intérêt lorsqu'un(e) enseignant(e) réclame ou accepte des honoraires pour les leçons particulières mentionnées dans cette politique.